Contrat de prestations

entre

La République et Canton du Jura,

Représentée par le Gouvernement

et

CABI Europe – Switzerland

Représenté par sa direction

Titre 1 : Dispositions générales

Préambule

Sur mandat de la République et Canton du Jura, ci-après RCJU, le CABI (Centre for Agricultural Bioscience International) Europe-Switzerland, œuvre, dans le cadre de ses sphères de compétences et domaines d'activités, à la valorisation, à la compréhension et à la gestion durable de l'environnement sur le territoire jurassien. Les activités et prestations effectuées par le CABI participent aux politiques économiques, éducatives et environnementales du canton et poursuivent des objectifs spécifiques en matière de recherche scientifique, de sensibilisation à l'environnement et aux sciences, ainsi que de développement durable.

1. Parties au contrat

Les parties à la convention sont les suivantes :

République et Canton du Jura

Représentée par : Gouvernement

CABI

Siège : Delémont

Représenté par : Direction

2. Buts

Le présent contrat a pour but de :

a) définir les grands axes et domaines de collaboration entre l'Etat et le CABI;

b) définir les prestations spécifiques que le CABI effectue pour les services ou unités administratives concernées de l'Etat;

c) valoriser et utiliser au mieux les domaines d'activités et les compétences spécifiques du CABI dans l'intérêt réciproque du canton et du CABI ;

d) fixer le cadre financier en vue de la réalisation de la mission, respectivement des objectifs et prestations fixés au CABI ;

e) définir les résultats attendus et les moyens de vérification ;

3. BASES LÉGALES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Décision du Gouvernement jurassien 5.508 du 6 juillet 2010 : soutien de l'Etat jurassien aux activités du CABI.

4. DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent contrat de prestations entre en vigueur au 1er janvier 2012 et prend fin au 31 décembre 2013. Des négociations seront engagées dès juin 2013 pour élaborer le contrat applicable dès le 1er janvier 2014.

Titre 2 : Prestations

5. PRESTATIONS

5.1 Cadre général, historique et contexte du contrat de prestations

Le CABI est une organisation internationale à but non lucratif créée en 1910 (Commonwealth) dont le siège se situe en Angleterre, et qui regroupe 46 pays, 6 centres de recherche et 4 bureaux. L'organisation est spécialisée dans la communication scientifique, la recherche, l'assistance technique et l'enseignement dans les domaines agricole et environnemental. Le CABI propose un catalogue de plus de 1000 ouvrages scientifiques ainsi qu'une banque de données scientifiques comprenant à ce jour 6.3 millions d'entrées.

En Suisse, le CABI s'est d'abord installé en 1948 à Feldmeilen (ZH) avant de déménager à Delémont en 1958. CABI Europe - Switzerland (CABI E-CH) emploie actuellement 23 personnes (dont 16 sont domiciliées dans le canton) et encadre des doctorant-e-s et des étudiant-e-s en master. En outre, le centre emploie de nombreux étudiant-e-s stagiaires pendant l'été.

CABI E-CH est un centre de compétence dans la lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes. Il est également spécialisé dans quelques domaines de la recherche environnementale appliquée et participe à plusieurs projets de recherche européens. Depuis quelques années, CABI E-CH dirige de nombreux programmes de développement visant à améliorer les techniques agricoles dans les pays en voie de développement ou les pays émergents (par exemple en Corée du Nord, Turquie, Albanie, Nicaragua, Tanzanie, Sierra Leone, Laos, Myanmar-Birmanie). CABI-CH est largement autonome pour développer un programme d'activités fondé sur des compétences reconnues et sur le besoin et la demande de ses services. Le financement est assuré essentiellement par les projets de recherche et les programmes de développement.

Faisant suite à plusieurs démarches entreprises par le CABI et le canton du Jura au milieu des années 2000, une rencontre entre les responsables du CABI et le DFCS en septembre 2008 a permis d'initier une stratégie de reconnaissance et de soutien aux activités du CABI, acceptée par le Gouvernement en juin 2010 et mise ensuite en place par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO). Ce plan de soutien vise à fidéliser l'institution au canton et à l'insérer plus étroitement dans les activités des acteurs régionaux. Il se décline en deux phases :

a) versement au CABI d'une subvention à hauteur de CHF 20'000.- par année sur deux ans (2010 et 2011)

b) dès 2012, élaboration d'un contrat de prestations autour de l'activité du CABI avec les différents services de l'Etat susceptibles d'être intéressés par sa sphère d'activités.

Dès le début de l'année 2011, une série de réunions avec les services de l'Etat concernés et d'autres partenaires a permis de dégager quelques pistes de collaboration et d'inventorier certaines prestations spécifiques. Une réunion plénière en septembre 2011 a permis de préciser dans le détail les buts du présent contrat et les prestations offertes par le CABI.

5.2 Prestations générales

Les prestations générales ont été définies en fonction des intérêts et des objectifs des services concernés et des sphères de compétences du CABI. Les domaines suivants ont été identifiés :

A. Environnement
B. Agriculture
C. Enseignement et formation

5.2 Prestations spécifiques

Les prestations spécifiques par domaine sont les suivantes

A. Environnement

- Projet d'éducation et de sensibilisation au fonctionnement des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de rivière Allaine, en collaboration avec l'Office de l'environnement (ENV) et le Service de l'enseignement (SEN) ;
- Problématique des néophytes ou espèces invasives : analyse en lien avec les services de l'Etat en vue de la création et de l'animation d'un réseau d'information, de sensibilisation et de lutte contre les plantes envahissantes.

B. Agriculture

- Projets de collaboration et de travaux dans les domaines des espèces envahissantes et des insectes ravageurs en lien avec le monde agricole.

C. Enseignement et formation

- Mise à disposition et participation ponctuelle à des cours ou séquences d'enseignement dans des classes sur des thématiques ciblées : insectes, espèces envahissantes ;
- Offre et organisation d'ateliers de démonstration en entomologie ;
- Encadrement de travaux pratiques ou de travaux de maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle ;
- Prise en charge des prestations effectuées dans et pour les écoles dans le cadre du contrat de rivière Allaine en collaboration avec ENV.

Le Centre Nature Les Cerlatez à Saignelégier est associé à certaines démarches ou actions du domaine enseignement et formation.

Un mandat d'analyse du DFCS pouvant déboucher sur la réalisation et l'ouverture dans le canton d'éléments de formation tertiaire dans le domaine scientifique et environnementale, en collaboration très étroite entre l'Université de Neuchâtel et le CABI, est mis sur pied en parallèle (cf. annexe).

6. OBJECTIFS ET INDICATEURS

D'un commun accord, la RCJU et le CABI fixent les objectifs suivants :

6.1 Inventaire des prestations et objectifs à atteindre :

A. Environnement

- Adaptation du dossier pédagogique genevois « sensibilisation des scolaires au fonctionnement des milieux aquatiques », transposition au contexte jurassien dans le cadre du contrat « rivière Allaine » et amorce de la phase d'animation et de sensibilisation dans les écoles
  - 2012 : appropriation et adaptation du document pédagogique
  - 2013 : début des animations et des cours de sensibilisation auprès des élèves
- Néophytes et espèces invasives : la question de la participation et de l'attribution au CABI de mandats spécifiques pour la détection, le monitorage et la lutte contre les espèces envahissantes sera examinée dans le cadre du groupe cantonal "néophytes"

B. Agriculture

Durant la période de ce premier contrat de prestations (2012-2013), un examen des possibilités de prestations ponctuelles ou régulières, entre d'une part le Service de l'économie rurale et/ou la Fondation rurale interjurassienne et d'autre part le CABI, sera établi.

C. Enseignement et formation

- Mise à disposition de 80 heures/ personne pour la participation à des cours ou séquences d'enseignement dans des classes de l'école obligatoire ou du secondaire II sur des thématiques ciblées : insectes, espèces envahissantes ;
- Offre et organisation d'ateliers de démonstration en entomologie équivalent à 10 demi-journées par année ;
- Encadrement de travaux pratiques ou de travaux de maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle sur une base maximale de 5 par année ;
- Adaptation du dossier pédagogique genevois « sensibilisation des scolaires au fonctionnement des milieux aquatiques », transposition au contexte jurassien dans le cadre du contrat « rivière Allaine » et animation de cours de sensibilisation, au plus tard en 2013.

Ces activités sont menées en collaboration étroite avec le coordinateur des sciences pour la scolarité obligatoire et associent le Centre Nature Les Cerlatez à Saignelégier

L'étude de la réalisation et de l'ouverture d'éléments de formation tertiaire de l'Université de Neuchâtel sur territoire jurassien, en collaboration étroite avec le CABI, fait l'objet d'un mandat séparé. Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) apporte une contribution financière via la prise en charge de l'allègement d'un enseignant de la division lycéenne qui assure la fonction de coordinateur du groupe de projet. Les résultats de ce mandat seront intégrés, les cas échéant, dans le prochain contrat de prestations.

6.2 Evaluation des objectifs

Le déroulement et suivi de la qualité des prestations est observé de la manière suivante :

a) degré de satisfaction des usagers mesuré par des évaluations régulières

b) mise en place et développement des offres de formations

c) participation et offre de prestations

d) capacité du CABI à nouer et fédérer des partenariats avec d'autres acteurs du domaine scientifique, environnemental et éducatif au sein et hors du canton

e) développement de prestations nouvelles

La direction du CABI entretient un contact régulier avec le SFO sur l'atteinte de ces indicateurs.

Titre 3 : Ressources financières et personnel

7. PRINCIPES DE BASE

Le CABI établit un plan financier 2012-2013 (cf. annexe) pour les mesures projetées.

L'Etat verse son aide financière sous forme d'une enveloppe annuelle forfaitaire (soutien financier aux activités du CABI sur territoire jurassien) et de contributions liées aux prestations effectives.

Demeurent réservées les décisions du Parlement sur les budgets annuels.

8. AIDE FINANCIERE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La contribution de l'Etat est la suivante pour la durée du contrat de prestations de deux ans, 2012 et 2013 :

8.1 Contribution forfaitaire annuelle

Un soutien global à titre de contribution à l'activité du CABI sur territoire jurassien de CHF 35'000.- par année est apporté par l'Etat via la rubrique budgétaire 510.3130.00 du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO).

Le montant portant sur les deux années du contrat de prestations (2012 et 2013) est de CHF 70'000.-

8.2 Contributions spécifiques sur la base de projets

A. Environnement

- Adaptation du dossier pédagogique et début de la sensibilisation des scolaires au fonctionnement des milieux aquatiques dans le cadre du contrat « rivière Allaine » : CHF 30'000.- à verser par ENV en 2012
- Néophytes et espèces invasives : examen d'un mandat de prestations éventuel de l'Office de l'environnement en 2013

B. Agriculture

Néant pour cette période

C. Enseignement et formation

- Participation à des cours ou séquences d'enseignement, y compris la préparation : CHF 8'000.-, représentant 80 heures annuelles à CHF 100.-
- Offre et organisation d'ateliers de démonstration en entomologie : CHF 5000.- représentant 10 demi-journées annuelles à CHF 500.-
- Encadrement scientifique de travaux pratiques ou de travaux de maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle sur une base annuelle de 5 travaux : CHF 2'000.- (forfait)

Ces montants sont versés par le SFO en fonction des prestations effectuées et sur la base d'une facturation du CABI.

9. MODE DE VERSEMENT

La contribution forfaitaire de l'Etat est versée par moitié le 25 janvier et le 25 juillet.

Les contributions spécifiques sont versées au fur et à mesure du déroulement des projets.

10. PERTES ET PROFITS

Les pertes et profits appartiennent au CABI.

Titre 4 : Rapport d'activités et d'évaluation

11. RAPPORT D'ACTIVITES ET D'OBJECTIFS

Le CABI transmet au 30 juin 2013 un rapport d'activités et d'évaluation des prestations en fonction des objectifs définis. Il est adressé au SFO.

12. CLAUSE D'ADAPTABILITE

En cas d'événements extraordinaires et imprévisibles, le présent contrat pourra être adapté par les parties.

Les décisions parlementaires sont réservées.

13. ORGANE DE REVISION QUALIFIE

Le CABI fait réviser annuellement ses comptes par un organe de révision agréé.

Sur demande, l'organe de révision désigné, avec l'accord du CABI, met à disposition du SFO ou du Contrôle cantonal des finances (CFI) tout document ou renseignement utile à leurs travaux.

Titre 5 : Dispositions finales

14. DUREE PROBATOIRE ET EVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée initiale de deux ans. Une évaluation bipartite est effectuée à l'approche des 18 premiers mois de validité du présent contrat, pour permettre l'adaptation des termes du prochain contrat. Les résultats sont remis aux parties au plus tard en septembre 2013. La période initiale de démarrage du contrat de prestations doit permettre notamment d'évaluer la pertinence des dispositions prévues, des objectifs assignés et des indicateurs retenus.

15. LITIGES

Les parties tentent de régler à l'amiable tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat. Le recours à la médiation, la conciliation ou l'arbitrage d'une tierce personne ou instance, nommée d'un commun accord, sera entrepris avant toute autre mesure.

16. DISTRIBUTION

Le présent contrat est établi en trois exemplaires originaux destinés au CABI, à la Chancellerie d'Etat et au SFO

Delémont, le 31 janvier 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

Elisabeth Baume-Schneider
Présidente

Sigismond Jacquod
Chancelier

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le CABI

Dr. Ulrich Kuhlmann

Directeur